

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-022



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 13/04/2023
Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Fermeture du centre de tri de la poste de Tournay

Monsieur le Maire rappelle son entrevue avec les responsables de la Poste en février qui l'informaient de la fermeture du centre de tri à partir de 2024. Un courrier a été reçu en mairie le 04 avril 2023 en mairie confirmant cette fermeture.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer contre la fermeture du centre de tri de la poste de Tournay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer à la fermeture du centre de tri de la poste de Tournay
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230417-2023-022-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-023



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 13/04/2023
Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :
Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention FAR 2023

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour engager les travaux de réhabilitation des logements de la Maison Lacoste. L'enveloppe des travaux pour la partie logement est estimée à 388 233,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre du FAR 2023 pour un montant de 45 000 € soit 11,59%
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir lesdites subventions

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230419-2023-023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-024



**MAIRIE DE
TOURNAI**

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 13/04/2023
Date d'affichage : 18/04/2023

Réaffectation du FAR 2021

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté attributif du 2 avril 2021 qui porte sur l'attribution du FAR 2021 à hauteur de 14 400€ pour les travaux de rénovation de l'Eglise. Monsieur le maire propose de réaffecter cette subvention pour l'acquisition de la Maison Abadie sise 1 Avenue de Toulouse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la réaffectation du FAR 2021 à l'acquisition de la Maison Abadie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230419-2023-024-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-026



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 13/04/2023
Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention DETR 2023 - Aire de jeux

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour engager les travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfant à la zone du Rensou. L'enveloppe des travaux est estimée à 42 789,73 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 34 231,78 € soit 80 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir lesdites subventions

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230417-2023-026-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-027



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 13/04/2023
Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :
Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention DETR 2023 – Rénovation de l'église

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour engager les travaux de rénovation des façades de l'église. Un devis a été établi et l'enveloppe des est estimée à 72 290 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 44 835 € soit 62,02 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir lesdites subventions

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230417-2023-027-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-028



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 18/04/2023

Demande de subvention DETR 2023 – Sécurisation du complexe sportif

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour engager les travaux de sécurisation du complexe sportif par la mise en place de bornes escamotables. Un devis a été établi et l'enveloppe des est estimée à 23 665 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 18 932 € soit 80 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir lesdites subventions

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230417-2023-028-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-029



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de budget primitif 2023 présenté, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget primitif 2023 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

Fonctionnement	Budget 2023
DEPENSES	
Ch. - 011 Charges à caractère général	623 900,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	760 500,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	96 920,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	28 500,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	103 302,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 153,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	109 500,00
Ch. - 66 Charges financières	31 000,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	3 500,00
Ch.-68 Dotations aux amortissements	1 500,00
TOTAL	1 760 775,00
RECETTES	
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	168 647,00
Ch. - 013 Atténuations de charges	45 000,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	101 200,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	825 132,00
Ch. - 74 Dotations et participations	408 696,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	195 100,00
Ch. - 76 Produits financiers	0,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	17 000,00
TOTAL	1 760 775,00

Accusé de réception en préfecture
065-246504472-20230417-2023-029-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

<i>Dépense / Investissement</i>	<i>RAR 2022</i>	<i>Budget 2023</i>
DEPENSES		
Ch.-001 Déficit execution reporté		476 636
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		86 110,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles		1000,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	41 333,00	86 367,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 347,00	336 000,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	384 548,00	1 843 610,00
TOTAL	431 228,00	2 829 723
	3 260 951	
RECETTES		
Ch 001 - solde execution reporté		
Ch 021 - virement de la section de fonctionnement		103 302,00
Ch 024 - Produits de cession		
Ch 10 - Dotations - fonds div		678 529
Ch 13 - Subventions d'invest	426 335,00	1 647 938
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	402 694
Ch 040		2 153,00
TOTAL	426 335,00	2 834 616
	3 260 951	

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 18/04/2023

DELIBERATION n°2023-030

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année, le taux de taxe d'habitation est à nouveau soumis au vote du conseil.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De voter pour 2023 les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,46 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,81 %
 - Taxe d'habitation : 16.63%
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,05 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230417-2023-030-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-031



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant demandé	Montant proposé	Vote
ADIL 65	351 €	351 €	unanimité
Amicale des lieutenants de Louveterie	pas de montant	50 €	unanimité
ORCHESTRE A L'ECOLE	3 000 €	2 500 €	abstention de Laurent HAEST
Banque alimentaire HP	pas de montant	100 €	unanimité
Centre info droit des femmes	pas de montant	250 €	unanimité
Club de l'amitié de l'Arros	500 €	500 €	unanimité
Comité des Fêtes	pas de montant	5 000 €	unanimité
Restaurants du cœur	pas de montant	100 €	unanimité
Sté de chasse	500 €	500 €	unanimité
Tournay Sports	9 000 €	9 000 €	unanimité
Asso Jumelage La vraie Croix	500 €	500 €	unanimité
Confrerie du magrets aux cèpes	pas de montant	500 €	unanimité
Pétanque club tournayais	500 €	500 €	unanimité
Asso Jumelage Alhama	500 €	500 €	unanimité
Commerçants Artisans	500 €	500 €	unanimité
Gym volontaire	pas de montant	200 €	unanimité
Les Arrosiennes	pas de montant	200 €	abstention de Dominique ARNE

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de l'article L.4111-1 du Code de procédure administrative.

055 218504472-20230417-2023-031-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-032



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Budget annexe assainissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif assainissement 2023 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget primitif assainissement 2023 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

<i>Exploitation</i>	<i>Budget 2023</i>
DEPENSES	
Ch. - 011 Charges à caractère général	7 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	186 876,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 558,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	1 000,00
Ch. - 66 Charges financières	4 700,00
TOTAL	239 134,00
RECETTES	
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	157 224,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	0,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	70 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 910,00
TOTAL	239 134,00

<i>Investissement</i>	<i>RAR</i>	<i>Budget 2023</i>
DEPENSES		
001 - Déficit d'exécution reporté		86 348,21
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	18 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 910,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles		
Ch.-020		38 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		82 524,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	125 424,00	161 500,00
TOTAL	125 424,00	398 782,21
		524 206,21
RECETTES		
Ch 001 - solde execution reporté		
Ch 021 - virement de la section d'exploitation		186 876,00
Ch 10 - Dotations - fonds div		185 772,21
Ch 13 - Subventions d'invest	112 000,00	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		
Ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		39 558,00
TOTAL	112 000,00	412 206,21
		524 206,21

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-033



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 13/04/2023
Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Tarifs ALSH

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des différentes sorties prévues pendant l'été par le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

Date	Sorties	Budget	Tarifs					
			quotient 1	quotient 2	quotient 3	quotient 4	quotient 5	quotient 6
12-avr	Jump Around	854,00 €	19 €	20 €	21 €	23 €	25 €	27 €
28-avr	Parc aux faucons	870,00 €	18 €	19 €	20 €	21 €	23 €	25 €
05-mai	Padaw'anes	315,00 €	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	12 €

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230419-2023-033-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-034



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Modification des tarifs municipaux du cimetière

Vu l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la charge de définir les tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération du 30 août 2013 du conseil municipal, fixant les tarifs des concessions,

Considérant que ces tarifs sont inchangés depuis cette date,

Vu l'avis favorable de la commission finances, Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs municipaux des concessions funéraires à compter du 18 avril 2023 comme suit :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Emplacements 2.50M²		
30 ans	60 €	80 €
50 ans	100 €	150 €
Emplacements 5 M²		
30 ans	100 €	120 €
50 ans	150 €	180 €
Emplacements 7.50 M²		
30 ans	200 €	220 €
50 ans	300 €	330 €

Monsieur le maire indique qu'aucun changement tarifaire n'est envisagé sur l'espace cinéraire, le colombarium et les cavurnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

numéro de dossier : 218504472-20230419-2023-034-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-035



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 18/04/2023

SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Régis CINQ FRAIS donne procuration à Pierre SEUBE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Avenant n°2 au programme de travaux assainissement – programme 2021

Vu rappelle la délibération 2022-01 de passation des marchés de travaux pour la reconstruction des réseaux d'assainissement, des réseaux secs et des réseaux d'eau potable, travaux de voirie des rues des Côteaux d'Arrêt, Lestrade et de l'Arros pour un montant de 783 000.42 € HT. Il informe le conseil municipal que suite à des travaux supplémentaires nécessaires ainsi qu'à l'ajustement des quantités, il convient de passer un avenant sur le lot 2 -voirie.

Un avenant de plus-value de 12 615.70 € HT € doit être validé. Le lot 2 attribué à la Routière des Pyrénées, pour un montant de 111 779.90 € HT passe, par conséquent, à 124 395,60 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux d'assainissement à 124 395,60 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17/04/2023

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230417-2023-035-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023